

ARRETE

relatif à l'implantation du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de la région Occitanie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1431.1, D.3121-34, D.3121-35 et D.3121-37 ;
- Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions (...);
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées – Madame CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Arrête :

Article 1 :

Un Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine est créé en région Occitanie. Il a pour siège le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier.

Article 2 :

La nomination des membres, titulaires et suppléants, au sein de chaque collège du Comité fait l'objet d'un arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Article 3 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le **31 MAI 2017**

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE